



Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 3 octobre 2023 en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance Le conseiller municipal Christophe Backert a été désigné secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 27 juin 2023 Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juin 2023.

Point 3 : Délégations permanentes du maire- article L 2122-22 du CGCT: compte rendu d'information pour la période du 2^{ème} trimestre 2023 Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation des délégations permanentes qui lui sont accordées par le Conseil Municipal pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2023.

Dans le cadre de ses délégations, le Maire a :

- modifié les tarifs du camping (droits d'occupation et tarifs des équipements, ventes annexes)
- fixé les tarifs des sorties extrascolaires
- accepté un legs d'une collection Bugatti, comprenant des voitures miniatures et de collection, des objets, photos et documents
- décidé d'exercer un droit de préemption urbain sur une parcelle de 202 m²
- sollicité 2 demandes de subvention
- autorisé la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de 7 marchés de travaux, de fournitures et de services passés de gré à gré
- renoncé 27 fois à l'exercice du droit de préemption

Point 4 : Renouvellement des locations des lots de chasse communaux pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 : décision définitive d'attribution des lots par conventions de gré à gré La délimitation des lots de chasse est retenue comme suit :

La délimitation des lots de chasse est retenue comme suit :

Lot n° 1 : 443ha 46a 67ca (prés, champs, vignes et collines) sur les territoires de la Ville de Molsheim et de la commune de Dachstein.

Lot n° 2 : 267ha 80a (forêt communale de Molsheim) sur le ban de la commune d'Urmatt.

Chasse réservée : ban de Molsheim, 23ha 44a 44ca dont 2ha 93a 45 ca d'enclaves et 78a 01ca de chemins ruraux et 11ha 84a 57ca de terrains sur le ban d'Avolsheim, l'ensemble d'un seul tenant.

Le Conseil Municipal accepte le renouvellement des locations des lots de chasse communaux sous forme de conventions de gré à gré pour les lots :

- n° 1 (Société Civile de Chasse du Finkenberg) pour un prix de location de 2.600 €

- n° 2 (M. Droin) pour un prix de location de 8.690 €

L'assemblée délibérante accorde la chasse réservée à son propriétaire

Point 5 : Petites villes de demain – convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) – 2023-2028 La commune fait partie du programme Petites Villes de Demain débuté en avril 2022 pour le tripôle de Molsheim, Dorlisheim, Mutzig. L'objectif est d'aboutir à la constitution d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) avant la fin d'année 2023.

L'ORT, créée par l'article 157 de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), est un outil au service des territoires dont les élus peuvent se saisir pour mettre en oeuvre un projet global de revitalisation de leur centre-ville. Il est porté, a minima, par la commune principale et son intercommunalité.

Le Conseil Municipal approuve la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Point 6 : Coopération intercommunale - Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig : modification des conditions de fonctionnement: extension des compétences - modifications statutaires Le Conseil Municipal accepte de doter la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig de la compétence intitulée "Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement". L'assemblée délibérante adopte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance ordinaire du 3 octobre 2023 -

Point 7 : Coopération intercommunale – SIVOM de Molsheim-Mutzig et Environs : modification des conditions de composition – extension des compétences - modifications statutaires

Le Conseil Municipal accepte de doter le SIVOM de Molsheim-Mutzig et Environs de la compétence intitulée "Conception, réalisation et financement des équipements et travaux suivants : Commune de Soultz-les-Bains, réhabilitation de la salle polyvalente et des équipements sportifs attenants, ainsi que le parking".

L'assemblée délibérante adopte les nouveaux statuts du SIVOM.

Point 8 : Cession immeuble 21 avenue de la Gare – échec de la vente publique du 9 février 2023 – cession amiable

Le 29 mars 2012 la Ville a exercé son droit de préemption sur la vente d'un ensemble immobilier situé 21 avenue de la Gare. La préemption a été motivée par la mise en oeuvre du projet de dénivellation du passage à niveau n°20, et la réalisation des infrastructures routières et autres aménagements du quartier qui l'accompagnent. Cet ensemble parcellaire a été acquis au prix de 425.000€ augmenté de 15.000 € au titre des frais d'agence. Le portage financier de l'opération s'est fait par l'Etablissement Public Foncier (EPF) dans le cadre d'une convention prévoyant un remboursement de la part de la Ville sur 5 années.

A l'issue de ce portage financier la Ville est devenue pleinement propriétaire de cet ensemble par acte d'acquisition signé consécutivement à la délibération n°056/3/2017 du 19 juin 2017. Le coût total de cet achat, portage inclus, est de 450.924,15 €.

Le conseil municipal, en sa séance du 20 décembre 2022 a décidé la vente par adjudication volontaire de l'immeuble.

La vente publique a été organisée le 9 février 2023 à 14h30 en l'étude de Me Lehn de Damas. Au terme de la procédure aucun investisseur ne s'est porté candidat à cet achat. Les retours des différentes personnes qui ont visité le bien dans le cadre de cette procédure, ont relevé le coût important de travaux de réhabilitation pour mettre aux normes l'immeuble. Un courrier a été adressé en date du 3 avril 2023 aux quatre investisseurs qui se sont fait connaître lors de la visite des lieux. Il leur a été demandé de formuler librement une offre avant le 15 mai 2023. Seul l'un des investisseurs a proposé l'achat de ce bien au prix de 470 K€ net vendeur.

Le Conseil Municipal décide de la cession, dans le cadre d'une vente directe après avoir constaté le caractère infructueux de la vente publique du 9 février 2023, de l'ensemble immobilier 21 avenue de la gare cadastré : section 6, parcelles 142-167-140-164-68-157 d'une superficie de 12,45 ares pour un montant net de 470 K€

Point 9 : Cession foncière – rue du Général Streicher – rampe d'accès

La ville est propriétaire d'une toute petite parcelle sur laquelle est située l'ancienne rampe d'accès à la caisse primaire d'assurance maladie de Sélestat installée dans l'immeuble 2 rue du Général Streicher.

Le Conseil Municipal décide de la cession foncière de cette micro-parcelle cadastrée section 3, parcelle 333/0.87 d'une superficie de 0,20 are pour un montant de 1.000 € net vendeur.

Point 10 : Lieudit Zich – Association des arboriculteurs de Molsheim et environs – Contrat de concession - verger-école

L'Association des arboriculteurs de Molsheim et environs, a sollicité les services de la Ville afin d'obtenir l'autorisation de disposer d'un terrain agricole, en vue de constituer un verger-école. Le terrain retenu pour le projet de l'association est cadastré section 52, numéro 152 situé au lieudit Zich, d'une contenance de 54,61 ares. La création de ce verger-école revêt un intérêt public certain pour la Ville de Molsheim. Le Conseil Municipal approuve le contrat de concession de verger-école.

Point 11 : Modification des tarifs des salles de la Monnaie et de l'Espace St Joseph – recueillement familial

Au regard des demandes des familles qui souhaitent organiser un moment de recueillement familial après des obsèques, il est proposé de mettre à disposition, les salles de l'Hôtel de la Monnaie ou de l'Espace Saint Joseph. Seul sera facturé aux familles un forfait de 60 € correspondant aux frais de nettoyage des locaux. Le Conseil Municipal approuve la mise en place de ce forfait.

Point 12 : Budget principal - admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le comptable de la commune est chargé, sous sa responsabilité, de l'exécution des recettes communales, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues et dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune. Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante. Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget communal. L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes :

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance ordinaire du 3 octobre 2023 -

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.

- Une créance éteinte fait suite à une décision juridique qui s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Le Conseil Municipal accepte les créances irrécouvrables pour un montant total de 5.027,18 €. Cette disposition comptable ne constitue pas une remise de dette et ne fait ainsi pas obstacle à l'exercice des éventuelles poursuites contentieuses.

Point 13 : Subvention à l'Entente Sportive Molsheim-Ernolsheim – saison 2023/2024 action sport études football – action du club – convention d'objectifs

Lors de la rentrée scolaire 2007/2008, une section sport-études football a été créée au collège Rembrandt Bugatti, en partenariat avec "l'Entente Sportive Molsheim-Ernolsheim". Pour faire face aux dépenses d'enseignement liées à la section sport-études football, l'assemblée délibérante a décidé d'accorder une subvention de fonctionnement de 4.000 € au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Parallèlement, il a également été décidé d'attribuer une seconde subvention de 30.000 € à l'ESME destinée au fonctionnement du site et aux activités qui en découlent (encadrement et accompagnement pédagogique en faveur des enfants pour l'année scolaire 2023-2024).

Point 14 : Subvention exceptionnelle au Molsheim Olympique Club – section handball – convention d'objectifs

Le Molsheim Olympique Club, section « Handball » a été créé en 1968 avec la collaboration des professeurs d'EPS. Des équipes engagées soutenues par un encadrement technique de qualité, ont permis durant plus de 54 années au club de progresser vers les championnats de France.

En 2022, l'équipe 1 monte en Nationale 1, ce qui engendre des frais supplémentaires : un nouveau règlement pour 2022-2023, des créations de postes, des frais d'arbitrage supplémentaires, des indemnités de déplacement, des indemnités de joueurs

En 2023, de nouvelles réglementations fédérales engendrent : la création d'un emploi d'un joueur professionnel pour le club, des déplacements plus onéreux.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 25.000 € au Molsheim Olympique Club, section Handball pour les frais supplémentaires occasionnés par sa montée en nationale 1 de l'équipe 1.

Point 15 : Subvention à l'association A Vélo Sans Age pour l'acquisition d'un 2^{ème} triporteur

L'association A Vélo sans Age offre aux personnes âgées des sorties à vélo (trporteur à assistance électrique). Une antenne locale de cette association a été créée le 3 janvier 2022 à Molsheim. Le partenariat mis en place avec l'Hôpital Local permet d'organiser des promenades à vélo pour les résidents des maisons de retraite et les personnes âgées ayant adhéré à l'association. En 2022, la ville de Molsheim a subventionné l'association A Vélo sans Age pour l'achat d'un triporteur.

L'association à vélo sans âge sollicite une aide financière de la ville dans le cadre de l'acquisition d'un 2^{ème} triporteur dont la valeur est estimée à environ 14.000 €.

L'assemblée délibérante décide d'attribuer une subvention exceptionnelle, à hauteur de 50% du coût du triporteur (14.000 €).

Point 16 : Subvention exceptionnelle au Cercle Escrime pour la location du gymnase au Lycée Louis Marchal

Le Cercle d'Escrime de Molsheim-Mutzig (CE2M) est né il y a 22 ans grâce au 44^{ème} régiment de transmission de Mutzig. En 2021-2022, le Club compte 83 licenciés qui pratiquent l'escrime et le sabre laser avec un but de loisirs et de compétitions. Les entraînements ont lieu au lycée Louis Marchal à Molsheim. L'accord entre les 2 communes est que chacune prenne en charge la moitié des frais de location. Pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020, la Ville de Molsheim a versé une subvention au Cercle d'Escrime de Molsheim pour sa participation de la moitié des frais de location du gymnase Louis Marchal pour ses séances d'entraînement. Pour la saison 2022/2023, le club a payé la somme de 3.140 €. Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.570 € au Cercle d'Escrime pour couvrir les frais de location du gymnase.

Point 17 : Participation aux actions des établissements publics locaux d'enseignement du second degré – subvention aux collège et lycée Henri Meck dans le cadre de compétitions sportives scolaires 2022/2023

L'association sportive du Lycée Henri Meck a sollicité le concours financier de la Ville de Molsheim pour l'organisation de compétitions scolaires associant des élèves de l'établissement pour l'année scolaire 2022-2023. Selon le dispositif applicable, il a été décidé d'attribuer une subvention de 1.750 € dans le cadre de compétitions sportives.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance ordinaire du 3 octobre 2023 -

Point 18 : Subvention exceptionnelle à l'association - groupe Saint Materne - Scouts et guides de France – achat de tentes et marabouts	L'Association des Scouts et Guides de France a pour but de contribuer à l'éducation des enfants et des jeunes et à leur engagement dans la vie sociale. Elle offre un espace de vie qui répond à leur besoin de rêver, d'agir, de réussir leurs projets et de vivre en communauté. Le groupe Scouts et guides de France de Molsheim compte 119 adhérents dont 28 bénévoles. Le groupe fête cette année ses 77 ans. Le projet est d'investir dans du nouveau matériel. Le groupe Scouts et guides de France de Molsheim sollicite la ville de Molsheim pour l'achat de tentes. Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle au Groupe Scouts et Guides de France de Molsheim à hauteur de 30% du budget prévisionnel estimé à 4.963,40 €, soit un montant maximum de 1.489,02 €.
Point 19 : Subvention à l'école élémentaire de la Monnaie pour l'organisation de classes de cirque à Molsheim – exercice 2023	Sur la base des critères d'aides retenus pour l'organisation de classes de découverte ou transplantées au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges, il a été décidé de verser une participation totale de 350 € à l'école élémentaire de la Monnaie pour une classe. Cette subvention contribue au financement d'une classe de cirque à Molsheim, soit au total soit 23 élèves du 16 au 20 octobre 2023.
Point 20 : Subvention à l'école élémentaire de la Monnaie pour l'organisation de classes d'escalade – exercice 2023	Sur la base de ces mêmes critères, il a été décidé de verser une participation de 2.800 € à l'école élémentaire de la Monnaie, soit 350 € par classe. Cette subvention contribue au financement de classes d'escalade pour huit classes. Deux classes iront à Rock en Stock à Strasbourg du 16 au 20 octobre, et 6 classes iront à Instant Grimp à Molsheim du 2 au 6 octobre 2023, du 13 au 17 novembre 2023 et du 12 au 16 février 2024.
Point 21: Subvention à l'école élémentaire de la Monnaie pour l'organisation des classes transplantées au centre Bel Air de Quieux	Sur la base de ces mêmes critères, il a été décidé de verser une participation prévisionnelle de 1.485 € à l'école élémentaire de la Monnaie. Cette subvention contribue au financement de classes transplantées au centre Bel Air de Quieux qui se tiendront pour 2 classes du 9 au 13 octobre 2023.
Point 22 : Subvention à l'école élémentaire des Tilleuls pour l'organisation cinq classes d'escalade – exercice 2023	Sur la base de ces mêmes critères, il a été décidé de verser une participation prévisionnelle de 1.750 € à l'école élémentaire des Tilleuls, soit 350 € par classe. Cette subvention contribue au financement de 5 classes d'escalade qui se tiendront courant du mois de septembre et octobre 2023.
Point 23 : Rapport annuel pour 2022 publié par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable	L'assemblée municipale a pris acte du rapport annuel pour 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable tel qu'il a été adopté par la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig. Ce rapport est consultable sur le site l'intercommunalité : https://www.cc-molsheim-mutzig.fr/vie-locale/telechargements.htm
Point 24 : Rapport annuel pour 2022 de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement	L'assemblée municipale a pris acte du rapport annuel pour 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement tel qu'il a été adopté par la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig. Ce rapport est consultable sur le site l'intercommunalité : https://www.cc-molsheim-mutzig.fr/vie-locale/telechargements.htm
Point 25 : Foyer de la Basse-Bruche – Présentation du rapport de gestion pour l'année 2022	L'assemblée municipale a pris acte du rapport annuel pour 2022 sur la gestion du Foyer de la Basse-Bruche.

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le lundi 20 novembre 2023 à 19h